

**Notification de l'avis
Absence de rapport technique**

Monsieur le Maire de « nom de la commune »

à

Monsieur l'exploitant de « nom de l'établissement »

Envoi par RAR

OBJET : Situation de l'Etablissement Recevant du Public « nom de l'établissement »

PJ : Procès-verbal « de la commission de sécurité compétente » N°..... du

La « commission de sécurité compétente » s'est réunie le « date », afin de procéder à la visite périodique de l'établissement visé en référence. Je vous notifie, par le présent courrier, le procès-verbal.

L'absence de rapport de vérification des installations techniques ainsi que les essais non-concluants du système « d'alarme, de désenfumage, de l'éclairage de sécurité... » ont conduit la commission à émettre un avis défavorable à la fréquentation par le public des locaux de l'établissement.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, avant le « délai », les démarches que vous envisagez de mettre en œuvre afin de lever, au plus vite, les réserves exprimées dans le procès-verbal de la commission.

Je vous rappelle que l'envoi de l'ensemble des rapports **sans observations** auprès du secrétariat de « la commission de sécurité compétente » permettrait de reconsidérer la situation de cet établissement.

Enfin, je vous informe qu'en application des articles R. 152-4 et R. 123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, le défaut de production de rapports de vérification des installations techniques est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (amende de 1 500 €).